



Date de dépôt : 8 mai 2024

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite de Charles Poncet : le Conseil d'Etat
approuve-t-il ce genre de procédés ?

En date du 22 mars 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Le but de la collaboration de l'Etat de Genève est notamment de réduire les inégalités de traitement entre les citoyens des Etats concernés.

La commune de Sauverny a décidé d'augmenter la taxe d'habitation de 60%. Cette mesure ne concerne pas les résidences principales, pour lesquelles cette taxe a été supprimée. Il n'y a pas besoin de faire de longues études de sociologie pour comprendre que les propriétaires de résidences secondaires à moins de vingt kilomètres de Genève sont tous des Suisses. En d'autres termes, cette commune crée une discrimination selon la nationalité : les Français ne paient plus cet impôt et les Suisses le paient, majoré dans une proportion importante.

Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette discrimination est tolérable ou entend-il agir pour la faire supprimer ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans la présente question écrite, il est fait mention d'une décision de la commune française de Sauverny de majorer de 60% la part communale de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette décision porte sur une politique publique locale qui relève d'une commune française. Le Conseil d'Etat ne saurait s'immiscer dans des décisions prises par des autorités étrangères, pleinement compétentes sur leur territoire.

Le Conseil d'Etat suggère par conséquent que l'auteur de la présente question écrite se tourne directement vers la commune concernée pour lui faire part de ses observations.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS